

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 20 juin. — M. d'Huart fait un rapport sur les crédits provisoires, qui est suivi d'un nouveau projet. Il sera discuté après l'adresse.

M. le ministre de l'intérieur présente deux projets de loi relatifs à des transferts à opérer à son budget et à la maration d'une allocation. — Renvoi en sections.

M. le ministre de la guerre présente un projet qui accorde un crédit de 8 millions pour les dépenses de son département afin de satisfaire aux divers services jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre. Ce crédit sera pris sur des fonds déjà votés. — Renvoi à une commission.

L'ordre du jour indique la continuation de la discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône.

M. Rogier, qui est inscrit le premier, dit qu'il attendra pour parler que M. Dumortier s'explique sur les griefs qu'il a annoncés qu'il exposerait à charge du ministère, et notamment sur les destitutions de MM. Doignon et Desmet.

M. Gendobien demande que le préopinant expose les motifs des destitutions.

M. le ministre de l'intérieur : soutient qu'il a le droit d'attendre qu'on l'ait accusé.

M. Dumortier insiste pour que le ministre s'explique sur les motifs des destitutions, qui n'ont pas été insérés dans les arrêtés qui les ont portés.

M. H. de Brouckere : Nous n'avons pas le droit de forcer un ministre ou un membre de cette chambre à répondre, s'il croit ne pas avoir d'explications à donner.

M. le ministre de l'intérieur : Du moment que la chambre ne conteste pas aux ministres le droit de se taire, ou de parler selon qu'ils le jugent convenable, je ne résisterai pas aux instances que l'on fait pour m'entendre, et je prendrai volontiers la parole afin de ne pas prolonger des discussions inutiles.

En commençant je répondrai, messieurs, au discours de M. de Brouckere, discours dans lequel il a articulé des accusations nettes et précises, selon lui, mais pas autant que le ministère l'aurait désiré pour sa complète justification. Je ne sais si je dois m'arrêter long temps sur la première partie de ce discours où il a été fait allusion à un faux semblant qu'aurait employé le ministère pour se retrier des affaires et pour y rentrer immédiatement après. Il est possible qu'une pareille tactique puisse paraître facile à des hommes qui n'ont pas encore savourés les douceurs du pouvoir ministériel : quant à nous, nous déclinons que c'est très-sérieusement et avec la plus grande bonne foi que nous avons remis à S. M. nos porte-feuilles; que c'est aussi très-sérieusement que S. M. a reçu notre démission et chargé un des membres de la représentation nationale de former un nouveau cabinet. Si ce chef d'un nouveau cabinet n'est pas parvenu à composer un autre ministère, ce n'est pas notre faute : s'il ne s'est pas adressé à tous les amateurs, s'il n'a pas eu recours à toutes les ambitions, nous le répétons, ce n'est pas notre faute.

Au nombre des accusations auxquelles on s'est livré à l'occasion des élections, on a parlé de menaces, de promesses, de calomnies. J'ai déjà invité l'honorable représentant auquel je réponds à accompagner de pareilles assertions de faits; j'attendrai qu'il les appuie de cette manière, et en attendant je ferai observer que l'honorable orateur s'est toujours retranché dans une formule très-commode et très-discrette à l'aide de laquelle on peut accuser tout le monde sans désigner personne, dans cette formule très-large : on a calomnié; on a menacé; on a promis. Je voudrais que l'honorable orateur, qui ne manque pas de franchise, il nous l'a dit, et nous l'en croyons, voulût bien substituer à cette formule vague des désignations qui fissent connaître les auteurs de ces manœuvres que nous déclinons.

Si le ministère avait un reproche à se faire dans cette circonstance, ce serait peut-être de s'être renfermé dans un système de neutralité qui pouvait lui être personnellement funeste. Ceux qui ont remarqué l'ordre, la décence, la régularité avec lesquels les opérations électorales ont été effectuées dans toutes les localités, une seule exceptée, ceux-là, au lieu d'adresser des reproches, adresseraient plutôt au ministère des témoignages de satisfaction, si de tels témoignages ne sortaient des usages de l'époque.

Après des reproches vagues vient le thème obligé de toutes les oppositions passées, présentes, et futures probablement : arrive-t-il quelque émeute, quelque trouble, quelque désordre, voire même quelque querelle de cabaret; va-t-on rechercher les véritables auteurs de ces scènes? Non, messieurs, c'est beaucoup plus commode de les attribuer au ministère; le ministère, au moment des élections, a besoin de payer les esprits; et, voyez la tactique! il sème dans le pays le brigandage, le massacre, le pillage! Excellent moyen, en effet, de s'attirer la bienveillance des électeurs! Qu'y gagne-t-il encore? L'honneur insignifiant de gouverner un pays de brigands, de pillards, de massacreurs; car c'est en ce sens hyperbolique qu'on a dépeint les scènes déplorables d'Anvers, mais qui n'ont pas eu, Dieu merci, un tel degré de gravité.

(Ici le ministre expose la conduite qu'il a tenue pendant les scènes qui ont eu lieu dans différentes villes, et cite des lettres qui justifient complètement l'administration.)

On exige beaucoup des ministres; mais c'est aller un peu loin que de vouloir, bon gré mal gré, les douer d'une prescience toute particulière, qui consisterait à prévoir que tel jour, à telle heure, il y aura une scène de désordre dans tel lieu, un rassemblement tumultueux en tel autre; qu'il plaira, par exemple, à de jeunes imprudens de revêtir, dans telle circonstance, des couleurs que la nation a prosrites.

Je passe maintenant à un autre grief.

On se trompe si l'on croit que le ministère, en révoquant de leurs fonctions des commissaires de district, n'ait voulu que goûter le plaisir d'une mesquine vengeance. Toute mesure de rigueur, quelque légale, quelque juste, qu'elle soit dans son application, suscite des inimitiés; soulève des passions, et ce n'est pas en faveur de celui qui se résout à la prendre, que s'éveillent d'ordinaire les sympathies. Le gouvernement dans cette occurrence n'a donc pu user de sa prérogative sans répugnance. Je dirai même, car je n'ai rien à cacher, qu'il lui a été pénible de voir frapper deux fonctionnaires qui avaient donné à la cause nationale des gages de dévouement; aussi loin de vouloir porter atteinte à leur caractère personnel, je suis le premier à y rendre justice; mais, en se séparant d'eux, le gouvernement a exercé un droit, il a fait plus, il a rempli un devoir, il a obéi à une nécessité de sa position.

Sur la question de fait je ne dirai que peu de mots. Des deux fonctionnaires destitués, l'un s'était montré dans sa conduite parlementaire l'adversaire constant et actif des principes qui ont guidé le gouvernement sous chacun des ministères qui se sont succédés en Belgique; l'autre, sans se laisser arrêter ni par les avertissemens de l'autorité supérieure, ni par la crainte de compromettre le maintien du cabinet, avait dans le combat électoral pris parti contre le ministère, et fait cause commune avec ses adversaires déclarés.

J'aborde la question de principe. Elle touche à l'essence du gouvernement et mérite d'être discutée avec calme et impartialité.

On reconnaît généralement au gouvernement le droit de s'entourer d'hommes qui partagent ses vues politiques et consentent à le seconder. Lui refusera-t-on celui de ne pas user des ressorts qui, selon lui, paralysent ou entravent son action? Mais ces deux droits découlent l'un de l'autre: ils sont d'ailleurs inhérens à la responsabilité ministérielle qui ne peut signifier quelque chose qu'à la condition, pour le ministère, d'être complètement libre dans sa sphère d'action, déjà si restreinte et si entourée d'entraves.

Prétendra-t-on que le ministère ne peut se séparer des fonctionnaires, du moment où ils font partie de la représentation nationale? Mais ce serait vouloir que l'inviolabilité du député entraînât l'invincibilité du fonctionnaire, et dénaturât ainsi le caractère d'une fonction que, ni selon la constitution, ni selon l'intérêt des administrés, on ne peut prétendre être inféodée au titulaire. Est-ce à dire que, dans notre pensée, les députés fonctionnaires ne puissent suivre les inspirations de leur conscience, qu'ils doivent aléner dans leurs convictions au profit du ministère? Autre erreur. Le gouvernement ne prétend point porter atteinte au principe de la liberté du vote. Seulement cette liberté ne peut pas être destructive de l'indépendance du gouvernement et des conditions de son existence. Autre chose est d'ailleurs d'exprimer des opinions consciencieuses, de voter librement dans un sens tantôt contraire, tantôt favorable au ministère, autre chose d'émettre dans toutes les questions fondamentales une opinion violemment hostile, un vote invariablement et radicalement contraire au pouvoir.

Que l'inviolabilité parlementaire légitime, même de la part d'un fonctionnaire qui reçoit l'impulsion du ministère, une opposition de détail ou de circonstance, on le conçoit; mais qu'elle serve d'épave à une opposition invétérée au fond et violente dans les formes, c'est ce que l'on ne peut admettre. Je le demande à tous les hommes impartiaux, quelle considération obtiendrait au-dehors et au-dedans une administration qui, dans les luttes parlementaires, voire même dans les luttes électorales, trouverait dans ses propres agens ses plus acharnés adversaires, sans avoir la force ou le courage de leur enlever, en les rendant à la vie privée, la part d'influence qu'ils tiennent de leur position administrative et qu'ils tournent contre l'administration même?

Non, messieurs, nous n'avons pas reçu le pouvoir pour le laisser jusque-là s'affaiblir et se déconsidérer entre nos mains. Et à quelque degré de dépression que certaines opinions voudraient voir descendre la force de l'autorité ministérielle, jamais, tant que nous l'exercerons, elle ne se résignera au rôle honteux de se voir livrée publiquement et sans défense aux provocations et aux dédains de ses propres agens.

D'une telle autorité, un homme d'honneur ou de bon sens n'en voudrait pour lui-même. Disons que tout véritable patriote n'en voudrait pas pour le pays; pour le pays qui se ressent toujours, quoiqu'on dise, des atteintes violentes por-

tées à la considération de ceux qui le gouvernement, et qui ne peut avoir de forte et de véritable liberté qu'autant que ces élémens d'action ne manquent pas au pouvoir qui le dirige.

Celui qui n'accorde pas sa confiance au gouvernement ne doit pas trouver mauvais que le gouvernement lui retire la sienne. Comment voulez-vous qu'un ministre réponde de ses actes, si vous le liez jusque dans le choix de ceux à qui il doit en remettre l'exécution? N'est-il pas absurde d'exiger de lui la prompte et bonne exécution des lois lorsque les agens dont il réclame le concours sont publiquement connus pour lui être hostiles? Autant vaudrait exiger du pilote qu'il arrive au port quand le vent qui doit le seconder lui est contraire; d'un chef d'armée, qu'il gagne la bataille; quand ses propres soldats tournent contre lui leurs armes.

Mais, dit-on, un fonctionnaire consciencieux verra-t-il donc son avenir compromis, son existence remise en question à chaque revirement ministériel? Je dirai, pour répondre à cette objection, d'abord qu'un changement de cabinet n'entraîne pas nécessairement un changement total de système de gouvernement; depuis l'avènement du roi, plusieurs ministères se sont succédés, et cependant les mutations dans l'ordre administratif n'ont pas été nombreuses. Ensuite tous les fonctionnaires ne sont pas assujétis aux mêmes obligations à l'égard du gouvernement; il y a une distinction essentielle à établir. Il en est qui, recevant l'impulsion du ministère, sont particulièrement tenus de le seconder, et de suivre sa pensée politique. Il en est d'autres, placés en dehors de l'action politique du gouvernement, dont il ne doit exiger que zèle et capacité.

Je répéterai d'ailleurs, quant aux fonctionnaires députés appartenant à la première catégorie, que le cas d'hostilité ouverte, permanente, peut seul, en règle générale, autoriser une destitution. Il serait absurde et vraiment inique de leur demander compte de votes isolés, de dissidences passagères, de vouloir que l'infailibilité ministérielle soit pour eux un dogme de foi politique.

Or, les mesures que je viens de défendre ont-elles cette tendance? si les électeurs l'avaient crue, ne se seraient-ils pas gardés de confier leur mandat à des fonctionnaires amovibles? Le contraire est arrivé, messieurs. Il se rencontre dans cette chambre un plus grand nombre de fonctionnaires de l'ordre administratif que n'en comptait la chambre ancienne.

Je suppose que le système actuel cesse d'être dans les vœux du pays, que le système de l'opposition venant à prévaloir amène nos adversaires au pouvoir. Dans cette hypothèse, j'en appelle à leur bonne foi, consentiraient-ils à marcher avec tous les agens sans exception de l'administration actuelle, même avec ceux qui, voulant jouer un rôle politique, viendraient journellement à la tribune déverser le blâme sur la marche du nouveau cabinet; qui déclareraient par exemple, comme nous l'avons quelquefois entendu dire, qu'un tel gouvernement a pour but l'anéantissement du pays, qu'il ignore les affaires du pays, que ses paroles ne peuvent ou ne doivent inspirer aucune confiance, que le ministère est satisfait des désastres de la nation, qu'il tient la nation dans la fange du déshonneur?

Je le dis avec une profonde conviction, tout cabinet qui se soumettrait à de pareils engagements se manquerait à lui-même; il reculerait dans son sein le germe de sa dissolution; il manquerait au pays auquel il est tenu de donner une administration forte, régulière, et non pas une administration énermée et anarchique.

Messieurs, à mesure que nous vieillirons dans la vie constitutionnelle où nous ne faisons que d'entrer, chacun comprendra mieux cette vérité si simple qu'il faut unité de vues et d'intentions entre les conseillers de la couronne et leurs subordonnés immédiats.

Toute dissidence patente et radicale entre eux les oblige à se séparer, parce qu'elle ne peut durer sans compromettre la liberté d'action et la force morale du pouvoir. Si le fonctionnaire dissident ne se résigne pas spontanément à une séparation devenue nécessaire, peut-on faire un crime à l'administration de prendre l'initiative?

Je ne citerai pas les exemples des pays qui nous ont devancés dans la carrière constitutionnelle. On sait jusqu'à quel point est poussé aux Etats-Unis d'Amérique et en Angleterre le principe de la solidarité entre l'administration et ses agens. Ces principes admis par les divers ministères français ont prévalu aujourd'hui jusque devant les chambres.

Si la destitution récente d'un honorable membre de l'université qui, sur une question constitutionnelle, s'était trouvé en désaccord avec le chef du ministère auquel il ressortit, a été attaquée par l'opposition, c'a été surtout en raison de la nature de la fonction qu'il occupait, et à laquelle on déniait un caractère administratif. L'opposition elle-même semble avoir reconnu les véritables principes du gouvernement représentatif sur ce point. « Remarquez, disait M. Odillon-Barrot, fonctionnaire destitué lui-même, faisant allusion à la destitution de M. Dubois, et se taisant sur celle de M. Baude; « remarquez qu'il ne s'agit pas d'un préfet ou d'un sous-préfet, ou de ces agens immédiats qui doivent en quel que sorte obéir comme instrumens; mais qu'il s'agit d'un

« fonctionnaire appartenant à un corps que notre législation a placé en dehors de l'administration. »

Chez nous, messieurs, les mesures qu'on nous reproche ne sont pas les premières auxquelles ait eu recours l'administration. Je pourrais vous rappeler la destitution très-méritée, très-opportune à mon avis, d'un commissaire de district auteur d'une lettre publiée contre son gré, à ce qu'il disait, non pas contre les ministres, mais contre un gouverneur de province. Quelqu'un s'avisa-t-il alors d'accuser M. de Theux d'avoir violé en la personne de M. Camille de Smet la liberté de la presse? Mais que le désaccord éclate à la tribune ou par la presse, l'effet n'en est-il pas le même? L'administration ne viole pas plus la liberté de la tribune qu'elle ne viole la liberté de la presse ou la liberté des élections en se séparant d'un fonctionnaire qui, par l'une ou l'autre de ces voies, lui déclare la guerre. Il doit savoir que c'est à ses risques et périls qu'il combat, et ne pas trouver mauvais que ceux qu'il attaque se défendent.

Je ne terminerai pas, messieurs, sans faire observer que la doctrine professée ici par le ministère a été parfaitement comprise et très-énergiquement résumée par un honorable membre de cette assemblée, qu'on ne taxera pas de condescendance excessive pour le ministère. N'est-ce pas M. Pirson qui disait naguère à ses commettans :

« Il me régnait d'être obligé, pour remplir mon mandat de député, de combattre un gouvernement qui, selon moi, trompait l'espoir du pays, et de rester en même temps l'agent de ce gouvernement. Je donnerai donc ma démission. »

M. Gendebien s'efforce de réfuter les doctrines du ministre de l'intérieur, sur la destitution de fonctionnaires. A propos des exemples qu'on a été chercher en France, l'honorable orateur dit :

« On a parlé de la France, on y a puisé des exemples; mais en France la contre-révolution est toute faite; il n'y manque plus que des bastilles : elles seront bientôt construites. Quant à nous notre contre-révolution n'est pas encore consommée; seulement nous marchons dans la même voie que la France depuis deux ans; nous imitons, je dirai même, nous singeons la France. »

L'orateur parle ensuite du dernier traité préliminaire.

Il suffit, dit-il, de lire le traité du 21 mai, pour se convaincre que nous sommes au même point qu'en novembre 1830. Ce traité ne contient que des stipulations favorables au roi Guillaume. L'orateur cite plusieurs passages de la brochure de M. Goubau de Rospaul et de l'Essai sur la révolution, de M. Nothomb, pour prouver que le roi de Hollande ne fera jamais le traité définitif, et ne voudra jamais qu'une séparation administrative.

M. Nothomb commence par remercier le préopinant d'avoir bien voulu citer son ouvrage, mais il regrette qu'il n'ait pas cité les passages relatifs aux circonstances actuelles.

Je considère, dit-il, le traité du 21 mai comme un événement heureux pour le pays. Il est inexact de dire que ce traité interrompait l'exécution de celui du 15 novembre. Deux des puissances signataires de ce dernier traité ont fait évacuer la citadelle d'Anvers; elles s'ajoutent aujourd'hui de la Hollande l'inviolabilité du territoire belge dans une déclaration expresse d'armistice, des négociations ultérieures doivent compléter l'exécution des vingt-quatre articles par la reconnaissance formelle de notre indépendance par la Hollande.

Nous n'avons pas le droit de prescrire le mode d'exécution, ni son terme, nous devons attendre le résultat des négociations. Par le dernier traité, les Hollandais nous cèdent les principaux avantages du traité du 15 novembre, en compensation du délai que nous accordons à leur roi pour nous reconnaître.

Si, pour le moment, notre pavillon n'est pas reçu en Hollande, il ne l'est pas moins partout ailleurs, et nous sommes libres de ne pas recevoir le pavillon hollandais.

Le roi des Belges est dans la même position, relativement au roi Guillaume, que Louis-Philippe à l'égard de Charles X. Charles X et Guillaume refusent d'abdiquer pour conserver leurs partisans en maintenant leur droit contre le fait. Et cette comparaison est même à notre avantage; car, en France, il a fallu une loi d'exil pour empêcher les Bourbons de faire la guerre civile, tandis qu'ici la famille de Nassau s'oblige elle-même à ne la point faire, puisqu'elle consent à un armistice indéfini.

Le traité définitif ne peut être conclu sans notre consentement, et seulement quand nous le voudrons, et, en attendant, le statu quo nous laisse deux moitiés de province et nous exempte du paiement annuel de 8 millions 400 mille florins. On ne doit pas craindre des concessions nouvelles. Quel ministère oserait les proposer à présent que les circonstances nous sont devenues plus favorables, tandis que les puissances de l'Allemagne usent leur force dans leur lutte contre le libéralisme, tandis que le ministère anglais sort victorieux de toutes les attaques dirigées contre lui, que la France s'est réconciliée avec l'Europe, et a triomphé de tous les partis à l'intérieur, et qu'ainsi l'alliance entre la France et l'Angleterre se consolide de plus en plus.

M. Dumortier reproduit sous une nouvelle forme les arguments contre le traité du 21 mai, et s'efforce d'en prouver les avantages sous le rapport financier. Il représente le déficit occasionné par les frais de l'état de guerre motivé sur le statu quo; il fait observer que si on ne paie rien pour le moment de la dette hollandaise, il faudra aussi bien en finir par là et qu'alors le sacrifice sera d'autant plus pénible qu'on devra payer tous les rérages à la fois.

Il se plaint de ce que le ministère n'ait pas fait d'efforts pour repousser les stipulations du traité du 15 novembre, défavorables à la Belgique, et n'ait pas accepté celles qui étaient avantageuses. Il voit dans le traité du 21 mai une renonciation à la garantie d'exécution stipulée dans l'article 25 du traité du 15 novembre, puisqu'il n'y est pas parlé des 24 articles, mais seulement d'un traité définitif général.

M. Gendebien signale ensuite le fait que le ministère, en chargeant

M. de Theux de former un nouveau cabinet, a restreint le choix de cet honorable représentant à trois personnes indiquées qui avaient déjà déclaré qu'elles ne voulaient pas en faire partie.

Il s'étend ensuite sur les destitutions et les nominations faites pour faire réussir l'élection des candidats ministériels à Tournay, sur les menaces de poursuites faites à cet effet aux électeurs qui n'avaient pas payé leurs contributions.

Il parle ensuite des désordres qui ont eu lieu dernièrement. Quoiqu'il n'ait pas de preuves que le gouvernement n'y soit pas étranger, il doit s'étonner du langage des journaux ministériels sur ces événements, et de voir qu'un officier qui est sous le poids d'une poursuite, reste à la tête de son escadron tandis que les lois disciplinaires l'exclut de tout commandement jusqu'à la fin de son procès.

M. le ministre de l'intérieur répond en quelques mots au préopinant relativement aux élections de Tournay.

La séance est levée à 4 1/2 heures et remise à demain, pour la continuation de la discussion.

## LIÈGE, LE 22 JUIN.

La discussion de l'adresse a encore continué hier à la chambre des représentans. M. le ministre des affaires étrangères, après avoir combattu les arguments produits contre la convention du 21 mai, a dit qu'il était informé que les autorités hollandaises n'avaient pas encore reçu des instructions expresses sur le pilotage de l'Escaut, et que du reste des réclamations avaient été faites; que le paiement de la dette devait former l'objet de négociations sur lesquelles il ne pouvait s'expliquer sans inconvéniens. On a ensuite entendu M. Ernst, Dubus et autres orateurs.

— Par arrêté royal du 19 juin, les sieurs Geefs et Corr, sont nommés le premier professeur de sculpture et le second professeur de gravures à l'academie royal d'Anvers.

— On lit ce qui suit dans le *Journal d'Anvers* :

« Nous espérons que le duel dont nous avons parlé hier eut été prévenu et il a été annoncé avec assez d'éclat pour que cela eut paru facile. Ce duel a eu lieu ce matin à Merxem. L'un des combattans, officier de marine, a reçu un coup d'épée que l'on dit dangereux. Son adversaire, citoyen de cette ville a été arrêté; mais cette arrestation, d'après la jurisprudence admise en matière de duel, ne peut avoir de suite. »

— M. Jorez, qui s'était battu il y a quelques semaines en duel avec un officier supérieur, est décedé hier à cinq heures, du matin à Bruxelles, après plusieurs jours de souffrances atroces.

Un fait assez extraordinaire vient de se passer dans la commune de Habay-la-Neuve, arrondissement judiciaire de Neufchâteau.

Depuis le 10 de ce mois, le sieur Jean-Nicolas Clément, garde forestier surnuméraire à Aulier, a disparu; et tout fait présumer qu'il a été victime d'un attentat. Il surveillait, dans la matinée du 10, la distribution des cordes de bois dans la forêt d'Aulier. Il paraît qu'ayant entendu, à quelque distance, des coups de hache, il se porta, suivi de son chien, dans la direction d'où le bruit partait, afin d'y surprendre les délinquans. Il était entre 10 et 11 heures. Des personnes qui arrachaient de l'herbe, entendirent, au même moment de la journée, du côté du grand chemin qui traverse le bois, la détonation d'une arme à feu, suivie de quelques cris plaintifs et des aboiemens d'un chien. On vit aussi, vers l'endroit où ces cris s'étaient fait entendre, passer une voiture au grand galop; un homme qu'on n'a pu reconnaître, la suivait à la course. Personne, à ce qu'il semble, ne s'est rendu dans l'instant sur les lieux pour voir ce qui s'y passait.

Le garde qui devait rentrer chez lui le même jour vers midi, ne revint pas; et depuis lors on ne l'a plus revu. Le lendemain, vers 4 heures du matin, son chien revint seul occuper le seuil de l'habitation de son maître. C'est alors que les recherches furent commencées, le chien du garde les dirigea on le suivit, et l'on fut directement conduit par lui sur le lieu où le coup de feu et les gémissemens s'étaient fait entendre. Les sinistres pressentimens qu'avaient fait naître cette absence insolite du garde, et plus encore les signes d'inquiétude et de douleur de son chien pendant le trajet, furent confirmés en arrivant. On retrouva tout d'abord sa casquette et sa pipe. Dans un fossé à gauche, longeant le grand chemin, se voyait une place, de forme ronde et de la grandeur d'une tête d'homme environ : du

sang y était répandu. A quelques pas de là, toujours à gauche, mais plus avant dans le bois et dans un autre fossé, on remarquait un autre place également rond, un peu plus large que la précédente. Des traces de sang y étaient aussi empreintes, mais en plus forte quantité : la terre en était imprégnée à la profondeur d'un poing. On y trouva de plus une mèche de cheveux, ressemblant parfaitement à ceux du garde, et toute chargée de sang. En continuant les recherches, on découvrit un peu plus loin, un tas de fagots, avec quelques perches fraîchement coupées, le tout jeté à droite sur le bord du chemin; et l'on put se convaincre, à la vue d'un grand nombre d'arbres et de haies froissés et écorcés, qu'une voiture à 4 roues était entrée à cet endroit dans le bois, et l'avait traversé pour gagner une route opposée.

Les recherches faites jusqu'à ce jour pour découvrir le cadavre du malheureux garde ont été infructueuses : on présume qu'il a été enlevé de nuit et emporté au loin.

## BULLETIN DE LA CHAMBRE.

Le parti de la récrimination ne brille pas dans la discussion présente. Si l'on en excepte M. Henri de Brouckere que son talent soutient contre son rôle, les autres accusateurs de profession du pouvoir obtiennent de la chambre une attention fort contestée; et, il faut le dire, ils ne parviennent souvent qu'à un seul résultat, celui de prouver toutes les difficultés de l'improvisation. M. Gendebien, l'orateur qui se fait le plus écouter de l'assemblée, si on en juge la montre à la main, n'a pas été heureux même auprès des siens. La sortie contre les journaux a été surtout jugée malencontreuse : et les feuilles de l'opposition, elles-mêmes, l'ont blâmée.

Le mortier Paixhans de l'opposition, le grief des destitutions n'a blessé personne. La théorie constitutionnelle a été posée avec une grande netteté, par le ministère; et il a battu l'opposition belge avec les armes de l'opposition française en citant les paroles de M. Odillon-Barrot qui disait dans la chambre des députés, à l'occasion de la destitution de M. Dubois « remarquez bien qu'il s'agit non pas d'un préfet ou d'un sous-préfet qui doit obéir comme un instrument, mais d'un homme placé en dehors de l'administration. »

Il nous semble d'ailleurs, qu'il est dans l'intérêt de la délicatesse des administrateurs qui se font dissidents systématiques de suivre l'exemple de M. Pirson. Que veut les opposans systématiques; faire remplacer l'administration? Eh bien! la retraite spontanée d'une foule d'administrateurs de mérite de considération serait assurément une protestation puissante contre le pouvoir présent est lui imprimerait une impopularité à laquelle il tiendrait difficilement.

Donc en gardant leur place en sanctionnant eux-mêmes, par leur concours, les actes d'un pouvoir qui conserve toujours une présomption de moralité en sa faveur puisque d'aussi honnêtes gens continuent de s'y associer; en réfatant ainsi leurs paroles par leur conduite, ils prêtent à un pouvoir anti-national un appui moral qui le soutient. Ils doivent ainsi se mettre mal avec une conscience délicate.

Et puis le monde est médisant : « Vous comptez, dira-t-on, à un administrateur qui accepte de l'estime de l'opposition et des appointemens du pouvoir; vous comptez sur l'inviolabilité des appointemens et vous vous faites le métier de tribun; vous courtisez l'opposition, c'est-à-dire, le gouvernement de demain, comme si vous vouliez vous faire immeuble gouvernemental. Le siècle est tant soit peu raisonneur. Il croit peut être aux paroles, mais il croit certainement aux actions. Or, de deux choses l'une, ou votre opposition force la main au pouvoir et vous vous faites donner une place supérieure ou vous aidez à son renversement et son héritier vous fait part de la succession; car en politique, le testament n'oublie que les amis du mort. »

Voilà le langage de l'opinion. Certainement ce ne serait pas le nôtre; nous croyons au désintéressement de ceux à qui leurs doctrines permettent de servir un pouvoir inique; mais enfin, il ne faut pas se mettre mal avec la langue du public quand on vise à son estime.

Les partisans de la guerre n'ont jamais raison avant que M. Nothomb ait parlé. Son discours a été couvert de bravos à demi voix qui prouvent plus que les claques du lustre. Les loges n'applaudissent pas comme le parterre.

Extrait du procès-verbal du conseil de régence de la ville de Liège, du 14 juin 1833.

Sur la proposition de M. le bourgmestre le conseil, vu l'état de dégradation extrême de diverses parties des traverses des routes dans cette ville et le refus du ministère de les faire réparer; et attendu qu'il y a péril en la demeure, arrête que M. le gouverneur sera prié de faire dresser contradictoirement avec l'architecte voyer de la ville, procès-verbal desdites dégradations; et dans l'intérêt de la sûreté publique gravement compromise, il vote provisoirement à titre d'avance une somme de cinq cents francs pour faire exécuter sans différer les réparations indispensables, à l'effet d'éviter des accidents, réservant les droits de la ville pour le remboursement de cette somme.

### FRANCE.

Paris, le 19 juin. — La chambre des députés, dans une longue séance qui a duré près de six heures consécutives, a voté hier le budget des recettes pour l'exercice 1834, et dont le chiffre total s'élève à 983 millions 669,307 francs. Sur 308 votans qui ont pris part au scrutin, la loi a été adoptée par 139 contre 69.

Aujourd'hui la chambre ne s'est plus trouvée en nombre, et il n'y a pas eu séance, il est probable qu'elle s'ajournera jusqu'à la convocation pour la clôture par les commissaires du roi.

### NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 20 juin :

S. M. a fait un grand nombre de promotions d'officiers supérieurs et autres pour la landstorm de la Gueldre.

S. Exc. le lieutenant-général prince de Lapoullin et le major Wolkoff, venant tous deux de Saint-Petersbourg sont arrivés le 18 juin à La Haye.

### MINISTRE DE L'INTERIEUR.

Projet de pont de suspension sur la Meuse et les dérivations de l'Ourthe, dans la ville de Liège.

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté du roi du 18 juillet 1832, inséré au Bulletin officiel sous le n° 531, le projet d'un pont de suspension sur la Meuse et les dérivations de l'Ourthe, dans la ville de Liège, avec ouvrages accessoires ouvrant une communication directe entre le quartier de l'université et la grande route de Spa, et dont le sieur G. Pastor de Seraing demande la concession, sera déposé pendant un mois, à dater du 25 juin courant, dans une des salles de l'hôtel du gouvernement provincial, à Liège.

Un registre y sera ouvert pendant le même temps, pour recevoir les observations auxquelles le projet pourrait donner lieu.

Le secrétaire-général du ministère de l'intérieur, DONCKER.

On nous prie d'insérer la lettre suivante :

Liège, 22 juin 1833.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs; hier vers midi, je traversais la place St-Lambert me dirigeant de l'escalier St-Pierre à l'hôtel-de-ville, lorsque je faillis être renversé par un cheval lancé au grand trot; cet animal était porteur d'un monsieur qui me parut lui-même porteur d'une épaulette de major sur l'une et l'autre épaule.

J'ignore quel motif avait ce monsieur pour aiguillonner si fortement sa bête; toujours est-il que continuant sa course au grand trot, il s'est dérobé aux remerciemens que je me proposais de lui adresser.

La présente a pour but de prévenir les gens qui ont l'habitude de se promener à pied qu'ils aient à se garer de ce monsieur qui a l'habitude de se promener à cheval, et en second lieu, de prévenir ce monsieur qui a l'habitude de se promener à cheval, qu'il existe des promenades et places publiques où l'on ne peut se promener qu'à pied; de façon qu'il fera bien de renoncer à l'habitude qu'il a de s'y promener à cheval pour prendre celle de s'y promener à pied, à moins toutefois qu'il ne préfère ne pas s'y promener du tout, ce qui m'est parfaitement indifférent.

Agréé, etc.

C. P...

### UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Commission d'examens.

Lundi 24 courant, M. Charl Jacobs, de Brée, subira son examen en philosophie à 4 heures.

Mardi 25, MM. Jos. van Aefferden, et Henri van Erp, de Balo, subiront leurs examens en philosophie, à 4 et 5 heures.

### TAXE DU PAIN A LIÈGE du 22 juin.

Pain de seigle, 23 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment 33 centimes.  
Pain dit de ménage, 43 centimes.

### ETAT CIVIL DE LIÈGE du 21 juin.

**Naisances:** 6 garçons, 2 filles.  
**Décès:** 3 garçons, 4 filles, 3 hommes, 4 femme, savoir: Mathieu Joseph Closset, âgé de 75 ans, rentier, rue sur la Batte, époux de Marie Elis. Bouha. — Jean Charles Selrin, âgé de 55 ans, ouvrier chapelier, Grande-Bèche, époux de Marie Thérèse Adam. — Jean Charles Totot, âgé de 49 ans, cultivateur, pont St. Nicolas, célibataire. — Jeanne Louis, âgée de 83 ans, blanchisseuse, Pied de Vache, épouse de Jean François Bulet.

A partir du 24 juin courant, le bureau du commissaire de police du quartier du Sud, sera transféré quai de la auvernière, n° 12 bis, près le Pont-d'Avroy.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

UN VOL d'une quantité de LINGES vient d'être commis à L'ETABLISSEMENT des bains à Chaufontaine, dans la nuit du 19 au 20 de ce mois, consistant en LINGES, TABLIERS et DRAPS de pied, tous portant la lettre B. — La personne qui pourra donner des renseignements la-dessus recevra une bonne récompense. 532

### TRANSPORTS PAR EAU.

D. S. JOIRIS, demeurant sur la Batte, à LIÈGE, a l'honneur d'informer le commerce, qu'il vient de réorganiser un service régulier, par eau, jusqu'à Venloo seulement. Il se chargera des marchandises et effets pour URMOND, MASEIK, RUREMONDE et VENLOO, ainsi que pour les endroits environnans et notamment ceux situés sur les frontières belgiques et prussiennes. Les départs ont lieu tous les dix jours, vice-versa. S'adresser à VENLOO, à M. J. JOIRIS, seul correspondant.

Le même a aussi rétabli provisoirement et en remplacement de sa BARQUE, un service de BATEAUX de LIÈGE à MAESTRICHT et retour. — Les départs de LIÈGE ont lieu tous les mardi et vendredi à six heures du matin, et de MAESTRICHT tous les mercredi et samedi à huit heures. S'adresser à MAESTRICHT à M. ROCHS-BERTRAND, commissionnaire. 512

### AVIS. — SUCCESSION COLLETTE.

Les descendans de Mathieu Collette, François Collette et Barthelemi Collette, mariés à Liège, sont invités à se présenter quai d'Avroy, n° 864, à M. MOUTIER, ancien clerc de notaire. 435

GHAYE fils, rue Vinave-d'Ile, n° 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris, un assortiment de CHAPEAUX modes de Longchamps, tant en feutre, de toute première qualité, qu'en soie sur feutre imperméable

FASSIN-BERLEUR, à l'Anneau d'Or, rue Pont-d'Ile, prévient le public qu'il vient de renouveler son MAGASIN de DRAPS et PÉRUVIENNES des couleurs de mode, il a reçu un bel ASSORTIMENT d'ÉTOFFES pour la saison d'été, tels que velours à côte, coutil, casimir anglais, vigogne, poil de chèvre, printanière, etc. Il a également tout ce qui a paru de plus nouveau pour gilet. 305

MAGASIN et QUARTIER à LOUER pour cause de départ et cessation de commerce, rue Vinave-d'Ile, n° 46. 428

On DEMANDE, pour un COLLEGE à proximité de Liège, un JEUNE HOMME muni de bons certificats, capable d'enseigner le français, le calcul, la calligraphie, et sachant le flamand ou le hollandais.

Pour obtenir des renseignements; s'adresser en personne au n° 4, sur le quai près le pont d'Avroy, à Liège. 534

### MASSE D'A. RAIMOND.

MM. les créanciers sont priés de venir, de midi à 2 heures de relevée, toucher le 3° dividende de 10 0/0 chez le liquidateur J. F. RAHIER, rue Pont-d'Ile, n° 6. 529

A VENDRE une MAISON de COMMERCE avantageusement située au pied du Pont des Arches, n° 4404, Outre-Meuse, à Liège. S'adresser au notaire DUSART.

### CHANGÈMENT DE DOMICILE.

#### INSTITUTION DE DEMOISELLES.

Mlle. HAUDRY, institutrice, ancienne élève de Mme. de Beauvoir, demeurant rue Agimont, n° 530, a l'honneur de prévenir le public, qu'elle vient de transférer son domicile derrière la Salle de Spectacle, n° 825. — Les jeunes personnes y apprennent à Lire, Écrire, l'Arithmétique, les Principes de la langue Française, la Religion, les Éléments de l'Histoire, la Tenue de Livres et tous les Ouvrages à l'Aiguille. Les leçons d'Écriture et de Tenue de Livres sont données par M. Carlier.

#### VENTE de MEUBLES par suite de décès.

Le lundi 24 juin 1833, à deux heures après-dinée, le notaire MOXHON vendra, en la maison mortuaire de la dame veuve Jehotte, à Coronmeuse, le mobilier faisant partie de sa succession, consistant en hautes garde-robes, chaises, lits, batterie de cuisine, fayence, linges et autres objets trop longs à détailler, le tout argent comptant.

#### VENTE D'UN BEAU MOBILIER,

Pour cause de départ.

Mardi 25 juin 1833, à 2 heures de relevée, à la maison n° 847, au quai de la Sauvenière, à Liège, il sera VENDU publiquement, par le ministère de M<sup>e</sup> SERVAIS, notaire en la même ville, les MEUBLES, MEUBLANS, dont la plupart en acajou et tous autres objets mobiliers qui s'y trouvent; consistant principalement en secrétaires, chiffonniers, consoles, tables, canapés, chaises, garde-robes, commodes, bibliothèque, pendule, horloge, porcelaines, literies, diverses espèces de rideaux, gravures, tableaux, poêle de salon, batterie de cuisine, œuvres complètes de Walter-Scott, reliés à neuf, histoire d'Angleterre, mémoires de Mme. Dupinay et plusieurs autres ouvrages. 527

\* \* Mercredi prochain, VENTE de MEUBLES, LINGES et HABILLEMENS à la salle de François THONNARD rue Féconstrée, cour des Hospices. 80

#### Catalogue d'une belle collection de LIVRES,

Contenant Merlin, Sirey, Baillet, La Themis, Toullier, d'Aguesseau, Carré, Paillet, et Montaigne, etc., dont la vente aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, les mardi et jeudi 25 et 27 juin, à 2 heures de relevée, où le catalogue se distribue, de même que chez L. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380, et chez LOXHAY, rue de la Magdelaine, n° 103. 486

Au Restaurant anglais, sur le quai de la Sauvenière, n° 57, on DEMANDE une bonne CUISINIÈRE. 520

#### A VENDRE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

1° Deux MAISONS, situées rue de la Régence, à Liège, cotées 748 et 719.  
2° Deux autres MAISONS, situées même rue, cotées 685 et 686.  
3° Deux autres MAISONS, situées rue du Verd-Bois, audit Liège, cotées 342 et 343.  
S'adresser pour les prix et conditions à M. HOUSSARD-FORGEUR, rue de la Régence susdite, maison sans n°. 535

A LOUER une MAISON bâtie à neuf à l'entrée de la rue des Tanneurs, n° 136. S'adresser n° 136, même rue. 528

#### VENTE DE LA BELLE TERRE D'ENGIHOUL.

Lundi 15 juillet 1833, à 10 heures du matin, en la demeure de M. Henri Discry, aubergiste, à Engis, le notaire FRAIKIN exposera en VENTE aux enchères publiques de la part de M. ELOIN, notaire, le CHATEAU et TERRE D'ENGIHOUL, commune d'Ehain, sis dans une situation des plus agréables, à proximité de la Meuse, vis-à-vis d'Engis, à trois lieues de Liège, consistant en un CHATEAU, bâti à la moderne, écuries, remises, bâtimens d'habitation et d'exploitation pour le fermier, jardin, bosquets, vergers, prés, étangs, fontaine et terres labourables: le tout d'une contenance de 28 bonniers 71 perches 38 aunes carrées.

Ces immeubles seront d'abord exposés en différens lots et ensuite en masse, des avis ultérieurs indiqueront la formation des différens lots.

Les conditions auxquelles cette vente aura lieu offrent toute garantie et facilité pour le paiement du prix.

L'acquéreur entrera en jouissance du jour de l'adjudication.

S'adresser pour plus amples informations et avoir inspection du plan figuratif et titres de propriété de ces immeubles audit notaire FRAIKIN à Chokier; M. Félix DEVAUX, notaire à Huy et au propriétaire à Namur. 533

Jeudi 27 juin 1833, aux 2 heures de l'après-midi, les enfans de Jean Baptiste Goffin et Isabelle Joseph Herendael, décédés en la ville de Herve, exposeront en VENTE publique, pardevant M. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau place du Péron à Herve, par le ministère de M<sup>e</sup> DEMONCEAU, notaire, à ce commis, par jugement du tribunal civil de Verviers, une FERME située à Hubert-Fays, commune de Battice, canton de Herve, composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin, potager et prairies mesurant 4 bonniers 40 perches environ.

S'adresser audit notaire à Herve en Potière, n° 448. 434

**SERINGUE PLONGEANTE, ou GLYSO-POMPE,**

Approuvée par la faculté de médecine, brevetée par plusieurs gouvernements, dépôt général, rue de l'Université, n° 727 à Liège, chez W. de MOLL, chirurgien-bandagiste breveté.

Cet instrument remplace d'une manière agréable, et avec des avantages non douteux, tout ce qu'on a imaginé jusqu'à ce jour. Son ingénieux mécanisme le fait préférer aux autres instruments de l'ancien système, soit qu'il s'agisse de le mettre en usage chez les enfans, ou les grandes personnes. Tout a été prévu, quel que soit le liquide dont on veuille faire usage dans l'injection, quel que soit l'organe auquel on l'adresse.

Chez le même grand assortiment d'INSTRUMENS de GOMME ELASTIQUE; BANDAGES HERNIAIRES perfectionnés, et nouveaux SUSPENSOIRES tricotés. 362

**VENTE DÉFINITIVE.**

Les héritiers de M. LAMBERT feront vendre à l'enclère, le vendredi 28 juin, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, une MAISON propre au commerce, située à Liège, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse, n° 1139. Elle est louée 355 francs 55 centimes, mise à prix 7000 francs. S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND pour connaître les conditions de cette vente.

Lundi 24 juin 1833, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une pièce de terre, située en la commune de Herstal, en lieu dit sur les Monts, contenant quarante quatre perches, environ (dix verges grandes). S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 444

( ) A VENDRE pour cause de départ, au jour à limiter, sinon de gré-à-gré, 1° le beau CHATEAU D'OUPEYE, avec environ 24 hectares de jardin, vergers, bosquets et terres en dépendants, vis-à-vis de Hermalle-sous-Argenteau, à dix kilomètres de Liège; 2° les parts dans trois exploitations charbonnières; 3° une maison rue des Prémontés, n° 332, à Liège, avec remise, écurie, et un grand jardin; 4° la terre de Rhulingen, près de Looz, consistant dans la maison de maître, les bâtimens de la ferme et 445 bonniers de vergers, prés, terres et bois, en masse ou en détail, aux clauses à voir en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Scurs de Hasque, n° 284, à Liège.

On demande une FILLE de boutique au fait du commerce d'aunage et d'épicerie. S'adresser au n° 94, rue du Casque, derrière l'hôtel-de-ville, où on dira pour qui c'est. 515

Lundi 1<sup>er</sup> juillet, deux heures de relevée, par devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est, de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères, des IMMEUBLES ci-après désignés; dépendant de la succession de feu Henri Léonard, savoir:

1° Six maisonnettes situées en Roture, en lieu dit Ruelle des Jardins. Ces maisonnettes sont couvertes en ardoises, de chacune d'elle dépend un joli jardin, un puits abondant situé au milieu de la ruelle leur fournit l'eau nécessaire.

Cette propriété ne forme qu'un ensemble, occupant toute la longueur de ladite ruelle.

Chaque jardin est séparé par une haye. Chaque maisonnette et jardin formant un lot séparé.

7<sup>e</sup> Lot. — Un jardin situé même rue.

8<sup>e</sup> Lot. — Une petite maison couverte en chaumes et un jardin, le tout occupé par la veuve Léonard.

9<sup>e</sup> Lot. — Une grande maison, située susdite rue Roture, un étalé à côté, une prairie devant ladite maison, et un grand cottillage exploité par le sieur Galoppin.

10<sup>e</sup> Lot. — La nue propriété d'une maison et d'un jardin situé à côté de la précédente.

S'adresser pour voir la propriété à la veuve Léonard, rue Roture, et pour connaître les conditions de la vente à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653 et à M. le juge de paix susdit.

**VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ URBAINE.**

Le jeudi 27 juin 1833, à dix heures du matin, au bureau de M. le juge de paix des cantons du sud et de l'ouest, à Liège, rue Saint-Jean-en-Isle, n° 794, et par le ministère de M<sup>e</sup> Philippe SERVAIS, notaire en la même ville, il sera procédé par la voie d'enchères et à l'extinction de bougies, à l'adjudication publique du bel et vaste HOTEL, qu'occupait feu M. de Bailly, ancien maire de Liège, portant le n° 616, situé en la rue Mont-Saint-Martin, audit canton du sud et joignant d'un côté, à M. de Coune et d'un autre, aux Delles. Raick.

Cette habitation présente beaucoup de commodités et d'agrémens; la construction en est solide et d'un grand genre.

Les nombreux appartemens, dont elle se compose, sont séparés de la voirie, par une cour, en carré, où jaillit une fontaine, alimentée par une excellente source. D'un côté de ce carré, sont les offices; de l'autre, l'écurie et la remise.

Se trouvent en outre réunis à cette maison, de beaux et grands jardins, en terrasses, garnis d'arbres fruitiers, avec deux pavillons et autant de fontaines.

Ces jardins offrent les plus beaux points de vue et communiquent au quai de la Sauvenière.

Immédiatement après cette opération, il sera également exposé en vente publique, une maison portant le n° 315, située à Liège, rue devant les Carmes, tenant d'un côté, à M. Beckers, libraire; d'un autre, à Guillaume Badon, peintre. S'adresser audit notaire SERVAIS, pour avoir communication des titres et obtenir tous autres renseignemens. 394

**CONSTRUCTION.**

**GRAND BEGUIGNAGE DE ST-CHRISTOPHE.**

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication publique au rabais par soumission puis à l'extinction des feux, le jeudi 27 juin 1833, à trois heures précises de relevée, à la salle de ses séances, LA CONSTRUCTION DE QUATRE BATIMENS DANS LE GRAND BEGUIGNAGE DE SAINT-CHRISTOPHE, en quatre lots, et ensuite en masse. Les soumissions devront être remises, au plus tard, la veille de l'adjudication au secrétariat de ladite commission où l'on peut prendre, tous les jours de neuf heures à midi, inspection du cahier des charges et du plan.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

**VENTE DE BOIS SCIÉS.**

Jeudi 27 juin 1833, à dix heures du matin, il sera VENDU par le ministère du notaire FRAIKIN, à la requête de M. Max. Henri Jos. Hennay, à sa ferme de Rouveroy, commune de Horion-Hozéumont, environ vingt mille pieds de BOIS sciés tels que wères, terrasses, posselets, planches et quartiers de chêne de toute longueur, et autre bois non facturé propre à tout usage; plus 120 mille briques neuves et quantité de portions de fagots aussi en chêne.

Aux conditions lors à prélière et à crédit. Le transport par Fontaine est très-facile. 467

( ) A VENDRE de gré à gré, pour en jouir de suite, la MAISON de St-Joseph à Coronmeuse, avec deux cours derrière, séparées par un second corps de bâtimens.

L'acquéreur aura toute facilité pour le paiement du prix, dont une partie pourra même être convertie en rente. S'adresser à M. DEHOUSSE, rentier, rue Pourceaurue, n° 415, à M<sup>e</sup> DEREUX, avoué, place St-Barthélemi, et à M<sup>e</sup> MOXHON, notaire à Liège.

A LOUER une jolie MAISON, située rue Hors-Château, n° 482. S'adresser n° 481. 394

A VENDRE une MAISON à porte cochère en très-bon état et solidement construite. Cette maison l'une des plus belles et des plus vastes de la ville de Liège est composée de trois corps de bâtimens ne formant qu'un ensemble, de vingt-sept pièces, au nombre desquelles, se trouvent plusieurs grands salons, de trois greniers, six caves, fontaine, citerne à l'eau de pluie, d'une belle et grande cour.

Elle peut convenir à toute personne tenant équipage, située au centre de la ville, à proximité du théâtre, du marché, etc. Sa position ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'agrément, propre à tout genre de commerce, elle pourrait facilement devenir le siège d'un grand établissement, tel que maison de roulage ou de commission, entreprise de messageries, grand hôtel, etc. et de toutes autres branches de commerce.

D'un revenu assuré, cette maison n'est sujette à aucune non valeur, elle peut être facilement divisée en plusieurs habitations séparées ayant chacune une sortie sur la rue.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653.

( ) Le lundi 1<sup>er</sup> juillet 1833, à 2 heures, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont.

La belle PROPRIÉTÉ dite du PARADIS, sise à Liège, sur Avroy; n° 842, entre la route de Liège à Namur, et la Meuse, dont les gros bateaux peuvent aborder le rivage.

Elle consiste en une MAISON de quatre corps de logis, dont on pourrait faire autant d'habitations séparées, un vas de bâtiment très solide qui a servi de verrerie, un vas de bois, dont une très spacieuse, un grand jardin planté d'une multitude d'arbres de choix, un terrain sur le devant et 44 caves dont 9 sont à l'abri des crues d'eau.

On peut l'acquérir de gré-à-gré, avant le jour fixé pour l'adjudication; il y a grande facilité pour le paiement du prix. S'adresser pour la voir, à la maison n° 760, pied du Pont-d'He, et pour les conditions au notaire PAQUE.

**VENTE d'une belle PROPRIÉTÉ, située à BARDOUILLE, commune de Marchin, sur la rivière du Hoyoux, à un quart de lieue de la ville de Huy, province de Liège.**

Elle consiste 1° en une manufacture de papiers, composée de deux bâtimens séparés, cinq cuves chauffées à la vapeur, avec cylindre et bacs en pierre de taille, calorifère pour sécher le papier et tous accessoires, biez, un coup d'eau de 4 années, 86 lignes de chute, sur une rivière qui ne tarit et n'est jamais gelée et dont la crue ne retarde jamais le moulin. Et en une maison de maître, étable, écurie, remise, grange, buanderie, boulangerie, prairie bien arborée et jardin, contenant environ un bonnier 60 perches.

Tous les bâtimens sont neufs, construits en pierres et briques et couverts en ardoises.

2° Et 4 bonniers 6 perches 71 aunes de terre en 3 pièces, situées au-dessus des rochers, vis-à-vis des bâtimens.

Cette vente aura lieu le lundi 24 juin 1833, à 10 heures, à Liège, en l'étude du notaire PAQUE, auquel on peut, si l'on désire d'autres renseignemens, s'adresser par lettres affranchies, ainsi qu'à Bardouille ou à M<sup>e</sup> ANSIAUX, avoué cencié à Huy.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

( ) Mardi 16 juillet 1833, à 9 heures du matin la commission des hospices de Liège, exposera en LOCATION dans la salle de ses séances, rue Féronstrée, la CHAPELLE de l'école dominicale, rue des Croisiers, tenue par M. Scronx, pour en jouir le 21 octobre prochain; une CAVE de l'hospice de Saint-Abraham, tenue par M<sup>e</sup> De lefroide, pour le 16 novembre; 3 caves du même hospice, tenues par M. Plumier, et une maison près St-Denis, tenue par le sieur Vanderjeugd, ce deux objets pour le 25 décembre.

Mercredi 17 juillet 1833, pour le 1<sup>er</sup> mars 1834, un QUARTIER à Cornillon, tenu par la veuve G. Pinet; un QUARTIER au même endroit, exploité par le sieur Cocagne; un JARDIN au lazaret, tenu par le sieur Libert, et une MAISON et jardin au Péry, tenu par le sieur Didrik.

Vendredi 19, un QUARTIER avec beau jardin au couvent de Ste-Agathe, tenu par Mlle. Delabre; un très-grand JARDIN au même endroit, exploité par le sieur Cocagne; 60 perches de TERRE aux Taves, tenues par G. J. Beaujean, et 14 perches à Herstal, tenues par J. E. Dargent. Samedi 20, six fosses à GRAVIER situées à Herstal, tenues par P. J. Lepourceau; 27 perches de TERRE à Oupeye, tenues par le même; 57 perches même commune, tenues par A. C. Francotte, et 100 perches à Lantin et à Villers-St-Siméon, tenues par la veuve A. Willem.

Mardi 23, 20 perches de terre à Flémalle-Grande, tenues par la veuve Jeunehomme; 140 perches même commune, tenues par H. Waleffe; une maison et bien commune susdite, tenue par M. A. Jacquet, et 89 perches de terre en trois pièces, à Othée et à Wihogne, tenues par G. Berden. Mercredi 24, 221 perches de terre en quatre pièces, à Othée et à Wihogne, tenues par G. Berden; 61 perches à Frères, tenue par le même; 26 perches même commune, tenues par L. Lhoest, et 52 perches commune susdite, tenues par N. et G. Arkens. Vendredi 26, 409 perches de terre à Villers l'Évêque, tenues par M. Petry; 309 perches même commune, tenues par N. Lecocq; 31 perches à Voroux-lez-Bierset, tenues par M. N. Moysse, et 27 perches à Fexhe-au-Haut-Clocher, tenues par le même, et samedi 27, 57 perches à Horion, tenues par G. J. Frankinet; 118 perches à Fexhe, tenues par le S. J. Bronckart; 26 perches à Liers, tenues par J. J. Bouffart, et 31 perches à Voroux-lez-Liets, et tenues par H. Thonnart.

S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices. L'adjudicataire donnera caution immobilière.

**COMMERCE.**

Bourse de Paris du 19 juin. — Rentes 5 p. 100, 404 00 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 p. 100, 78 25 — Actions de la banque, 1807 50. — Certificat Falcounet, 91 70 — Emprunt royal d'Espagne, 91 1/4. — Emprunt d'Haïti, 600 00 — Empr. romain, 91 1/4. — Empr. belge, 93 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 20 juin. — Dette active, 47 7/8. — Ditto, 88 3/4. — Ditto différée, 19 3/2 00. — Bill de change, 22 0/0 00. — Oblig. du Syndicat, 84 0/0 00. — Ditto, 68 7/8. — Rente des dom., 90 0/0. — Act. de la Société de commerce, 93 0/0. — Rente française, 79 1/2. — Ditto, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C<sup>e</sup>, 99 1/2 0/0. — Ditto de 1828, 100 1/8 0/0. — Inscrit. russes, 65 1/2. — Empr. russe 1831, 90 3/8 0/0. — Rente perp. d'Esp., 70 3/8. — Ditto 46 3/8 0/0. — Dette diff. d'Esp., 15 3/8 0. — Oblig. mét. Autriche, 91 1/2. — Ditto chez Gollals, 50 1/4. — Cert. Naples falc., 86 1/4. — Oblig. Danoises, 0/0 0/0. — Oblig. du Brésil, 69 0/0. — Cortès, 00 0/0. — Ditto Grec, 35 0/0.

Bourse d'Anvers, du 21 juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	114 0/0 av. P		
Londres.	12 22 1/2 P	12 17 1/2 P	
Paris.	47 5/16 P	47 1/16 P	46 7/8 A
Francfort.	36 1/16 P	35 7/8 P	35 3/4 N
Hambourg.	35 3/8 P	35 1/4 A	

Escompte 4 0/0 10.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0
	Empr. de 12 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	93 1/4 0/0 P
	Dette active,	5 100.
	Oblig. de Entr.	5 00 00

Hollande.	Dette active,	2 1/2	00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2	00
	Rent. remb.	2 1/2	84 92 1/4 0.

**Arrivages au port d'Anvers, du 20 juin.**

Le schooner norvégien Henriette, cap. Stephansen, ven. de Riga, chargé de chanvre.

Le schooner norvégien Harald Nicolay, cap. Botner, ven. de Riga, chargé de graine de chanvre.

Le brick lubeckois Catharina Elisabeth, cap. Larsen, ven. de Londres, chargé de diverses marchandises.

Le yacht anglais Elisabeth, cap. John Moore, ven. de Londres avec passagers.

La galéasse prussienne Laura, cap. Berg, ven. de Riga, chargée de graine de chanvre.

Bourse de Bruxelles, du 21 juin. — Dette active belge, 49 1/2 N. — 24 millions, 93 5/8 P. — Dette active hollandaise, 48 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.